

# PRESS'Environnement

N°99 – Mardi 18 septembre 2012

Par V.PETRUS, S.EICHENLAUB, L.RUYANT et B.HAN

www.juristes-environnement.com



## POLITIQUE – « LE PUBLIC POURRA PARTICIPER AUX DECISIONS TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT »



“Toute personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement”. C'est là le principe énoncé par l'article 7 de la Charte de l'environnement, intégrée au bloc de constitutionnalité depuis 2004. Le non-respect de ce principe a été fréquemment relevé ces derniers temps par le Conseil constitutionnel, passant alors par l'abrogation d'un certain nombre de dispositions législatives. La dernière en date remonte au 27 juillet dernier,

relative au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur les dérogations aux interdictions de destruction d'espèces, ainsi qu'au 5° de l'article L. 211-3 portant aux zones de protection et aux programmes d'actions contre les pollutions diffuses autour des captages d'eau potable. Ces deux abrogations prendrait effet respectivement le 1er septembre 2013 et le 1er janvier 2013. Les précédentes abrogations étant également concernées par cette dernière date, la ministre de l'écologie a décidé d'agir en annonçant au mois de juillet dernier une mise en conformité sans délai du Code de l'environnement à l'article 7 de ladite Charte. Avec la décision du 27 juillet, l'urgence commençait en effet à se faire sentir. Chose promise, chose due, le projet de loi relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public est désormais en consultation sur le site du ministère de l'Écologie, et ce jusqu'au 24 septembre prochain. Néanmoins, le texte n'apporte des corrections au Code de l'environnement que pour les abrogations prenant effet au 1er janvier 2013. Quid des autres censures, notamment l'article L. 411-2 ? L'abrogation ne portait que sur la participation du public à l'élaboration de décisions individuelles, et non publiques ; Or, ce qui est en fait visé par l'article 7, ce sont les décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Le projet de loi prévoit alors d'habiliter le gouvernement à prendre les dispositions nécessaires par ordonnance afin de permettre la participation du public à l'élaboration des décisions individuelles.

## QUALITE DE L'AIR : ZOOM SUR 9 VILLES FRANÇAISES



L'Institut de veille sanitaire a extrait de l'étude Aphekom, les résultats spécifiques à 9 villes françaises concernant les particules fines et l'ozone. Leur réduction permettrait d'augmenter l'espérance de vie et réduire les frais de santé. Une réduction de la concentration en ville des particules fines et de l'ozone, aux valeurs guides fixées par l'OMS, permettrait d'augmenter l'espérance de vie et réduire les frais de santé, selon une étude européenne Aphekom. Coordonnée par l'Institut de veille sanitaire, celle-ci s'est penchée sur les impacts sanitaires de ces trois polluants atmosphériques dans 25 grandes villes européennes. Les résultats globaux de l'étude ont été diffusés en 2011. Premier constat : Marseille présente les concentrations moyennes en particules fines (PM) et en ozone les plus importantes. Concernant les PM, en seconde position, vient Lille puis Lyon et Paris.



## JAPON – LA FUTURE SORTIE DU NUCLEAIRE EN 2030



Ce vendredi 14 septembre 2012, le Gouvernement japonais a annoncé un arrêt progressif du recours à l'énergie nucléaire. "Le gouvernement va instaurer toutes les mesures possibles pour amener la production nucléaire à zéro pendant les années 2030". Le premier ministre Yoshihiko Noda a réuni ses ministres pour tirer les conséquences de la catastrophe de Fukushima et établir un nouveau plan énergétique. Pour cela, trois principes ont été divulgués par le Gouvernement japonais afin de parvenir à la sortie définitive du nucléaire: il s'agit d'une part de ne plus construire de centrale nucléaire, d'autre part arrêter les réacteurs existants après 40 ans d'activité et enfin ne pas accepter le redémarrage des tranches suspendues qu'après des examens de sécurité menés par une autorité ad hoc. Cette décision japonaise se justifie par la catastrophe mondiale de Fukushima, qui a provoqué un sentiment anti-nucléaire grandissant ; en effet la production nucléaire a diminué car seulement deux centrales nucléaires sur cinquante sont actives.

## Légal – Constitutionnalité et Code de l'environnement ?



Le Conseil constitutionnel a été saisi les 12 et 13 septembre par les associations France nature environnement (FNE) et Agir pour les paysages sur deux nouvelles questions prioritaires de constitutionnalité portant sur les articles L. 581-9, L. 581-14-2 et L. 581-18 du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes, à l'appui d'un recours en annulation dirigé contre le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ; mais la question porte aussi sur l'article L. 120-1 du code de l'environnement, résultant de la loi Grenelle 2, qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement est applicable aux décisions réglementaires de l'Etat et de ses établissements publics. La deuxième question porte sur des articles du Code de l'environnement relatif aux sites inscrits et classés, pour laquelle le Conseil constitutionnel a trois pour y répondre.

**Aides à l'apiculture**

Circulaire du 4 septembre 2012 relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2011-2013

Une circulaire du ministre de l'Agriculture datée du 4 septembre 2012 est venue supprimer l'aide à la reconstitution du cheptel qui était prévue par le programme apicole français. Elle vient de plus modifier l'aide attachée au développement du cheptel. Etablie par FranceAgriMer elle tend à « assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire, [à] conforter non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité ». Pour bénéficier d'une aide l'apiculteur doit être affilié à l'Amexa ou payer une cotisation à la MSA, détenir au moins 70 ruches et présenter un projet prévisionnel de 1 000€ HT de dépenses éligibles. Toute demande doit aussi être déposée avant le 15 décembre 2012 ou avant le 15 avril 2013. L'aide se présente sous la forme d'une charge forfaitaire de 3 000 euros d'aide par exploitation. Pour exemple l'aide accordée pour une ruche vide neuve est de 20€ HT, 15€ HT pour une ruche d'occasion.

**Grande chambre de la CJUE, 11 septembre 2012, affaire C-43/10**

Dans cet arrêt qui opposait des associations au Ministère de l'Environnement grec, était en cause un projet de détournement de fleuve, en chantier depuis plus de 20 ans. Saisi par le Conseil d'État grec pour des questions préjudicielles, la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne), a estimé le projet conforme aux directives-cadre sur l'eau et l'étude d'impact, de même qu'à la directive-cadre « habitats »; cette dernière autorise ce genre de projet, selon la Cour, à condition pour l'État de prévoir des mesures compensatoires destinées à assurer la protection et la cohérence de Natura 2000 et prenant en compte « l'ampleur du détournement d'eau et l'importance des travaux que ce détournement implique ».

La CJUE a ainsi décidé que l'irrigation, la production d'électricité et l'approvisionnement en eau potable, ce dont le projet attaqué avait pour but, pouvaient constituer des « raisons impératives d'intérêt public majeur ».



Le service statistique du ministère de l'Ecologie a révélé le 6 septembre 2012 le montant des dépenses attachées à la remise en état des sites et sols pollués. Celles-ci ont été multipliées par 2,5 sur la décennie 2000-2010 pour atteindre le chiffre impressionnant de 470 millions d'euros. En cause : la pression foncière élevée favorisant la reconversion des friches, mais aussi le renforcement des obligations des propriétaires des sites pollués, l'influence des processus de certification des prestations de service ou même les aides de l'Etat apportées dans le cadre du plan de relance de l'économie en 2009.

**GAZ A EFFET DE SERRE – UNE BAISSSE EUROPEENNE REMARQUEE**

Selon les dernières estimations de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), les émissions de gaz à effet de serre (GES) auraient sensiblement diminué en 2011 avec une baisse de 2,5% dans l'Union européenne. Cette baisse vient contrebalancer l'augmentation de 2,4% des émissions qui avait été établie en 2010. Toujours selon l'AEE, les 15 membres les plus anciens de l'Union européenne, engagés par ailleurs dans le protocole de Kyoto, auraient même connu une diminution de 3,5% de leurs émissions en 2011. Chose encore plus étonnante : ces baisses ont été réalisées alors même qu'une augmentation de la consommation de charbon et une hausse du PIB ont pu être constatées. Néanmoins selon l'AEE, en raison d'un hiver très doux dans de nombreux pays européens, les consommations de chauffage et de gaz naturel ont pu fortement diminuer. De plus, dans un même temps, la consommation d'énergies renouvelables n'a cessé de croître en 2011, permettant ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'engagement européen en faveur de la diminution des émanations n'en est certainement pas totalement étranger. Un détail des émissions de gaz à effet de serre devrait être publié en octobre par l'Agence européenne pour l'environnement qui siège à Copenhague. De nouvelles négociations sont déjà lancées afin de permettre d'aboutir à un nouvel accord devant succéder au protocole de Kyoto. Mais les avancées sont minces et hésitantes puisque certains pays refusent d'ores et déjà catégoriquement de prendre des engagements chiffrés comme le Canada, la Russie ou même le Japon. Réponse très prochainement...

**FRANCE – OUVERTURE DE LA CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE : HOLLANDE VEUT PROPOSER "UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT"**

A cette occasion le président de la République François Hollande a détaillé les principales mesures que le gouvernement compte prendre rapidement : la mise en place de la tarification progressive de l'énergie, la création de la banque publique d'investissement qui "sera la banque de la transition", la relance des filières éolienne et photovoltaïque et la rénovation des logements. En matière de transition énergétique, la directive efficacité énergétique adoptée en juin sera transposée "sans délai" et une loi est attendue pour le premier semestre 2013 qui pourrait valider la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% en 2025. La fermeture de la centrale de Fessenheim fin 2016 semble également être une évidence pour le Président qui veut en faire "un exemple de démantèlement réussi". Pour les énergies renouvelables, François Hollande a confirmé le lancement des nouveaux appels d'offres pour l'éolien offshore et le photovoltaïque avant la fin de l'année.

Côté gaz de schiste, Hollande s'est voulu strict : "Dans l'état actuel des connaissances actuelles, personne ne peut affirmer que l'exploitation des gaz de schiste est exempte de risques lourds pour la santé et l'environnement.

Le Président a également précisé la position de la France dans les négociations internationales et européennes sur la limitation des émissions de CO2. Au niveau européen la France défendra un objectif de réduction des émissions de CO2 de -40% en 2030, -60% en 2040 dans la lignée de son facteur 4 à l'échéance 2050 déjà inscrit dans la loi française.